



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/794
14 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 14 OCTOBRE 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une communication, datée du 9 octobre 1997, que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ce texte à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 9 octobre 1997, adressée au Secrétaire général
par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de
l'Atlantique Nord

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, en application de la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, le neuvième rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation, dont je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte aux membres du Conseil.

(Signé) Javier SOLANA

APPENDICE

Neuvième rapport mensuel au Conseil de sécurité de l'ONU
sur les opérations de la SFOR

Opérations de la SFOR

1. Environ 39 000 soldats de la SFOR sont actuellement déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, les contingents étant fournis par tous les membres de l'OTAN ainsi que par 20 pays qui n'en font pas partie. Pendant la période considérée (21 août-20 septembre), l'effectif du théâtre a augmenté en raison du soutien apporté à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) durant les préparatifs et la tenue des élections municipales qui ont eu lieu les 13 et 14 septembre.
2. La SFOR a poursuivi ses opérations de reconnaissance et de surveillance au moyen de patrouilles terrestres et aériennes. Durant la période considérée, les avions de combat ont effectué 2 950 sorties et la flotte d'hélicoptères de la SFOR a totalisé 102 heures de vol.
3. La SFOR continue d'apporter un appui à l'Administration provisoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) en poursuivant régulièrement ses missions coordonnées d'entraînement au-dessus de la Slavonie orientale, de façon à pouvoir assurer un appui aérien rapproché en cas de besoin.
4. Durant la période considérée, des signes de tension ont continué de se manifester dans la Republika Srpska et, comme on le verra plus loin, des éléments de la population serbe et des soldats de la SFOR se sont affrontés à plusieurs reprises. De plus, à la fin d'août, les médias partisans des Serbes de Pale ont lancé à Brcko une campagne de propagande contre la SFOR qui a menacé de déstabiliser la situation en Bosnie-Herzégovine. En réponse à une demande faite par le Haut Représentant, la SFOR a été autorisée à aider à restreindre ou à suspendre au besoin les activités des médias.
5. Le 28 août, un groupe d'environ 70 civils bosno-serbes ont attaqué un poste de contrôle de la circulation gardé par des soldats de la SFOR. Ceux-ci ont été évacués par véhicules blindés vers le pont de Brcko. Un groupe d'environ 400 civils bosno-serbes se sont mis à les suivre jusqu'au pont, où la police bosno-serbe et le Groupe international de police (GIP) se sont efforcés de calmer la situation. Durant les heures qui ont suivi, la foule massée au pont a atteint environ 1 400 personnes. Des bâtons, des pierres et des cocktails Molotov ont été utilisés contre les soldats de la SFOR, qui ont riposté à la grenade lacrymogène. Au milieu de l'après-midi du 29 août, la situation s'était calmée et la foule s'est dispersée.
6. Dans l'après-midi du 1er septembre, quelque 170 Serbes de Bosnie se sont rassemblés près de la tour de radiotélévision d'Udrigovo, près d'Uglejvik, pour se plaindre de l'absence d'émissions dans la zone de Brcko. Plus tard, deux autocars transportant une centaine de personnes se sont dirigés vers Uglejvik, un autre groupe de 100 personnes convergeant vers la tour de télévision. Des pierres ont été lancées sur les soldats de la SFOR qui s'étaient déployés dans

/...

la zone à la suite des troubles se déroulant dans l'ensemble de la Republika Srpska. Au milieu de l'après-midi, quelque 200 personnes s'étaient rassemblées près de la tour et les soldats de la SFOR ont mis en place des barbelés pour contenir la foule. La SFOR a effectué des vols à faible altitude au-dessus de la zone pour diffuser par haut-parleur l'ordre de se disperser; la foule s'est calmée et a ensuite quitté les lieux. Des unités de la SFOR sont restées à proximité de la tour jusqu'au 5 septembre. Depuis lors, la SFOR a effectué des patrouilles dans les environs conformément à un accord conclu le 2 septembre avec les autorités de la Republika Srpska à Pale.

7. Le 6 septembre, le Centre de sécurité publique de Banja Luka a annoncé que tous les rassemblements seraient interdits dans la ville du 7 au 11 septembre, ce qui empêchait le Parti démocratique serbe (SDS) de se réunir comme prévu le 8 septembre. La section de Banja Luka du SDS a déclaré qu'il ne renoncerait en aucun cas à cette manifestation et, le 8 septembre, des autocars sont partis de l'est et du sud-est de la Republika Srpska pour gagner le lieu du rassemblement. La SFOR a surveillé les mouvements des véhicules et a vérifié qu'ils ne transportaient pas d'armes en mettant en place des postes de contrôle de la circulation le long des principaux axes conduisant à Banja Luka. Au total, 54 autocars ont été contrôlés dans l'après-midi du 8 septembre. Ils ont été arrêtés aux barrages routiers de la SFOR et de la police civile à l'extérieur de Banja Luka et ont tous fait demi-tour au début de la matinée du 9 septembre. Le matin suivant, toutefois, il est apparu que trois personnalités politiques importantes de la Republika Srpska (MM. Kijac, Krajisnik et Klikovic) se trouvaient enfermés dans un hôtel de Banja Luka qui était encerclé par une foule hostile de 300 à 1 000 personnes. Le GIP et la police locale, avec l'appui de la SFOR, ont fait sortir de l'hôtel certains membres de la suite des trois hommes politiques qui ont été interrogés par des représentants du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Ces personnes ont toutes été relâchées. Les trois hommes politiques étaient restés pendant ce temps dans l'hôtel. Le Président Krajisnik en est parti au début de la soirée du 9 septembre, escorté par deux voitures de police de la Republika Srpska, et a été hué par la foule.

8. Le 17 septembre, un hélicoptère MI-8 ukrainien au service de l'ONU s'est écrasé près de Fojnica. La SFOR a envoyé sur les lieux quatre hélicoptères d'évacuation sanitaire et un hélicoptère de commandement tactique. Douze passagers ont été tués dont l'Adjoint du Haut Représentant, Gerd Wagner, et le Chef adjoint du GIP, David Kriskovich. Les quatre membres de l'équipage ont survécu et ont été transportés à l'hôpital de la SFOR à Rajlovak. Des soldats de la SFOR assurent la sécurité sur les lieux de l'accident. L'ONU dirige l'enquête menée à ce sujet.

9. Le 18 septembre, un attentat à la voiture piégée a eu lieu à l'extérieur d'un poste de police à Mostar ouest. Vingt-six personnes ont été blessées et des dégâts ont été infligés à des voitures et des bâtiments situés à proximité. Les autorités cantonales de Mostar, avec l'aide des autorités de la Fédération et sous la supervision du GIP, mènent actuellement une enquête sur cet attentat.

Coopération des Parties et respect de l'Accord

10. D'une manière générale, les Parties appliquent la plupart des éléments politiques de l'Accord de paix dans toute la zone d'opérations. Malgré la

tension politique en Republika Srpska, la situation dans l'ensemble du théâtre reste calme. La SFOR continue d'assurer un climat de sécurité en application de l'Accord. Le programme de réduction des sites de cantonnement se déroule comme prévu. La liberté de circulation s'est améliorée et l'exécution des opérations de contreminage est généralement satisfaisante.

11. Conformément à la directive communiquée le 7 août aux Présidents des Entités par le commandant de la SFOR (voir S/1997/718, annexe, appendice, par. 4), la SFOR a continué de vérifier si les unités de police spéciale se conformaient aux termes de l'annexe 1A de l'Accord-cadre général pour la paix et a commencé à limiter leurs capacités. Les forces de la police spéciale de la Fédération appliquent d'une manière générale ces instructions. En ce qui concerne la police spéciale de la Republika Srpska, le commandant adjoint des opérations de la SFOR s'est entretenu le 3 septembre avec le général Saric, commandant de la brigade de police antiterroriste de la Republika Srpska, et M. Paleksic, nouveau Ministre de l'intérieur de la Republika Srpska, afin d'examiner les manquements aux instructions complémentaires destinées à la police spéciale (chap. 12 des instructions aux Parties émanant du commandant adjoint des opérations de la SFOR). Ces deux personnalités ont indiqué qu'elles étaient disposées à appliquer les instructions et fourniraient les informations nécessaires d'ici au 8 septembre. À la suite de cette réunion, le commandant adjoint des opérations de la SFOR a interdit les activités d'entraînement et les mouvements de toutes les unités de police spéciale de la Republika Srpska qui n'appliquaient pas les instructions complémentaires. Étant donné que la brigade antiterroriste continuait à ne pas les appliquer, le commandant adjoint des opérations de la SFOR a adressé le 11 septembre une lettre au général Saric et à M. Paleksic dans laquelle il faisait le point des questions en suspens concernant le non-respect et soulignait que la police spéciale avait été déployée le 9 septembre à Banja Luka. Il donnait également les directives nécessaires pour remédier à la situation. Les instructions ne sont pas encore pleinement appliquées, mais des progrès ont été accomplis.

12. Durant la période considérée, la SFOR a inspecté 479 sites d'entreposage d'armes (178 du côté bosniaque, 146 du côté bosno-croate, 2 du côté de la Fédération et 153 du côté bosno-serbe). De plus, elle a appuyé la campagne d'inspection des armes effectuée par le GIP dans les installations de la police locale des deux Entités. Cette opération a duré 18 jours, du 24 août au 10 septembre, et 125 postes de police civile ont été inspectés (52 du côté de la Fédération et 73 du côté de la Republika Srpska). Des disparités ont été constatées dans 42 unités de police civile (23 de la Fédération et 19 de la Republika Srpska). La SFOR a confisqué les armes suivantes qui dépassaient le nombre et le type spécifiés : 93 grenades, 17 mines antipersonnel, 14 mines antichar, 241 armes à canon long, 4 fusils, 4 M-80, 5 pistolets, 1 grenade à tube et 3 mitraillettes appartenant à la Fédération, et 170 grenades, 2 mines antipersonnel, 8 mines antichar, 104 armes à canon long, 15 fusils, 2 M-80, 15 pistolets et 6 grenades à tube appartenant à la Republika Srpska.

13. Un certain nombre de disparités mineures ont été constatées lors de l'inspection des sites d'entreposage d'armes effectuée par la SFOR durant la période considérée, et les armes suivantes ont été confisquées : 6 fusils AK 47, 1 lance-grenades, 3 armes légères et 112 munitions de 7,62 appartenant aux Croates de Bosnie, 1 fusil AK 47 et 3 mortiers de 60 mm appartenant aux Serbes

de Bosnie; aucune arme n'a été confisquée aux Bosniaques. Conformément à la politique appliquée par la SFOR, toutes les armes confisquées seront détruites à l'expiration du délai prévu pour les recours.

14. Durant la période considérée, deux points de contrôle illégaux ont été démantelés en Republika Srpska. Le 30 août, la police de la Republika Srpska a été observée alors qu'elle demandait à deux personnes de verser 50 DM chacune pour traverser le pont de Brcko. Le GIP est intervenu et la police a fait marche arrière. Le même jour, l'Adjoint du Haut Représentant à Brcko, l'Ambassadeur Farrand, a publié une directive exigeant que les autorités de police de la Republika Srpska cessent immédiatement d'imposer le versement d'un droit de passage aux véhicules traversant le pont de Brcko en provenance de Croatie. L'Ambassadeur Farrand a également exigé que ces mêmes autorités cessent immédiatement de percevoir un péage au pont. Le 13 septembre, une patrouille de la SFOR et le GIP ont démantelé un point de contrôle illégal que cinq policiers de la Republika Srpska avaient installé au poste de police de Trnovo. Aucune résistance n'a été opposée. D'une manière générale, les mesures appliquées par la SFOR et le GIP en matière de contrôle continuent d'améliorer la liberté de circulation. Le GIP, avec le soutien de la SFOR, poursuit son objectif consistant à réduire le nombre de violations des droits de l'homme en contrôlant les activités quotidiennes de la police locale, en accompagnant les patrouilles de la police régulière et en rendant compte de l'application de la loi.

15. À la fin d'août, la Présidente de la Republika Srpska, Mme Plavsic, est convenue que la police de la Republika Srpska entrerait dans le cadre du programme d'homologation et de restructuration du GIP. Environ 800 policiers, principalement dans la zone de Banja Luka, relèvent maintenant du programme du GIP.

16. Durant la période examinée, la SFOR a contrôlé 532 mouvements et activités d'entraînement (269 du côté bosniaque, 131 du côté bosno-croate et 132 du côté bosno-serbe). Au cours des élections municipales, tous les mouvements et activités d'entraînement ont été interdits à toutes les forces armées des Entités du 8 au 21 septembre. Cette interdiction s'est également appliquée aux activités aériennes et au rappel de réservistes. Les seules exceptions ont porté sur la campagne de contreminage, les réductions d'armes effectuées sous les auspices de l'OSCE et les réductions de sites conformément au plan de réduction de 25 %. Durant le scrutin (les 13 et 14 septembre), toutes les troupes des Entités ont été consignées.

17. Durant la période considérée, les soldats des Entités ont enlevé, sous la supervision de la SFOR, 3 510 engins explosifs de 292 zones minées (349 mines antichar, 2 849 mines antipersonnel et 312 munitions non explosées). Ce bilan est le meilleur qui ait été enregistré en un mois. D'une manière générale, la coopération s'est considérablement améliorée au cours des derniers mois et aucune interdiction en matière d'entraînement et de mouvement n'a été imposée depuis le 7 septembre. Certaines interdictions sont toutefois restées en vigueur jusqu'au 21 septembre en raison de la non-application des directives en matière de contreminage. Elles concernaient le mouvement et l'entraînement des troisième et cinquième corps de la VRS (Armée de la Republika Srpska) dans le

secteur de la Division multinationale du Nord et le cinquième corps de la VRS dans le secteur de la Division multinationale du Sud-Est.

18. Le 19 août, la Sous-Commission de la ligne de démarcation interentités s'est réunie à Lukavica, et les Parties sont convenues d'échanger le village de Dobocani en faveur de la Fédération contre le village de Koprivna en faveur de la Republika Srpska. Cet accord n'a pas encore été ratifié.

19. Le 26 août, la Commission militaire mixte a tenu une réunion au quartier général de la SFOR. Les principales questions examinées ont été la lutte pour le pouvoir en Republika Srpska, le processus de déminage, les sites de cantonnement et la libération des prisonniers de guerre. En ce qui concerne ce dernier point, il a été demandé aux commandants des armées des Entités de veiller à ce qu'il n'y ait aucun prisonnier de guerre détenu dans toute installation dont ils étaient responsables. Les commandants n'ont pas encore envoyé de confirmation écrite.

20. Depuis l'application de l'Accord de paix, environ 1 100 prisonniers de guerre ont été libérés sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge. Celui-ci évalue actuellement les conditions de détention et de traitement des personnes appartenant à des groupes ethniques minoritaires et détenues par un autre groupe ethnique (dites détenus de droit commun) et des personnes accusées de crimes de guerre ou condamnées à ce titre. Au mois d'août, les personnes appartenant à cette dernière catégorie se chiffraient à moins de 20.

Coopération avec les organisations internationales

21. Compte tenu des moyens dont elle dispose, la SFOR continue à aider les organisations internationales sur le théâtre. Comme il a été noté plus haut, elle continue d'assurer la sécurité du GIP dans le cadre de ses inspections des unités de police spéciales visant à ce que celles-ci appliquent les dispositions de l'annexe 1A de l'Accord de paix.

22. Un soutien renforcé a été également assuré au Bureau du Haut Représentant, en particulier lors de l'incident de Banja Luka décrit au paragraphe 7 ci-dessus, lorsqu'une intervention rapide de la SFOR et du Bureau du Haut Représentant a permis de désamorcer une situation qui risquait d'être critique. De plus, la SFOR et le Bureau du Haut Représentant ont poursuivi leurs négociations avec les Parties en vue de parvenir à un accord sur les questions concernant l'aviation. Le 11 septembre, à l'issue de fortes pressions, le Conseil des ministres a signé l'accord relatif au Département de l'aviation civile. Le mémorandum d'accord pour l'ouverture des aéroports régionaux de Banja Luka, Mostar et Tuzla a été signé ultérieurement le 12 septembre durant la visite effectuée à Sarajevo par le Secrétaire général de l'OTAN. Les activités se poursuivent maintenant rapidement en vue d'homologuer les aéroports régionaux et de les ouvrir au trafic civil.

23. La SFOR continue à appuyer les organisations internationales qui encouragent l'expansion des médias indépendants et aide le Bureau du Haut Représentant et l'OSCE à élargir le Réseau de diffusion libre et le Réseau de

radio libre pour les élections. De plus, la SFOR participe très activement aux activités des diverses organisations de médias de la communauté internationale.

24. La SFOR a assuré à l'OSCE un appui important en matière de sécurité et de logistique durant les élections municipales qui ont eu lieu en Bosnie-Herzégovine les 13 et 14 septembre. En partie à cause de la présence renforcée de la SFOR, la situation est restée dans l'ensemble calme sur le théâtre. Les opérations se sont déroulées sans incident, bien qu'il y ait eu certains cas isolés de violence. Comme prévu, la SFOR a appuyé les élections municipales en assurant la protection de la zone, tandis que le GIP et la police locale assuraient la sécurité au niveau local. La SFOR a maintenu une présence visible dans les principales circonscriptions durant toute la durée du scrutin afin d'assurer un climat de sécurité. L'aviation et les forces terrestres de la SFOR ont effectué sans relâche des opérations de reconnaissance d'itinéraires et ont rendu compte des conditions régnant sur tous les itinéraires empruntés par les électeurs. Comme prévu, le nombre d'électeurs franchissant la ligne de démarcation interentités et d'électeurs se déplaçant à l'intérieur de la Fédération a été modeste, et d'une manière générale aucun incident n'a été enregistré. Des unités de la SFOR ont suivi de près les mouvements d'autocars franchissant la ligne de démarcation interentités. Durant le processus de dépouillement, la SFOR a assuré la sécurité aux deux installations de dénombrement des suffrages de l'OSCE.

25. Sur le plan du soutien logistique, le groupe Beluga de la SFOR a distribué aux centres électoraux des Divisions multinationales des urnes, des bulletins et autre matériel qui ont été transférés aux commissions électorales locales puis aux quelque 2 300 bureaux de vote. Durant le scrutin, des aéronefs de la SFOR ont également transporté du matériel à Sarajevo pour que les responsables de l'OSCE en effectuent le tri. Ces mêmes aéronefs ont ensuite transporté le matériel aux emplacements appropriés de l'OSCE dans les villes désignées. Après le scrutin, la SFOR a transporté à Sarajevo les bulletins de vote aux fins de dénombrement et d'entreposage.

26. Durant la phase de suivi, la SFOR continuera d'assurer un climat de sécurité dans l'ensemble de la zone et d'appuyer le GIP. Elle participe activement aux comités de mise en oeuvre des résultats des élections de l'OSCE au niveau national et dans cinq régions. Ces comités surveilleront l'installation des candidats élus et coordonneront les mesures prises afin de résoudre les problèmes susceptibles de se poser.

27. La SFOR a continué de fournir des informations sur les armements des Entités au Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Accord de paix. Elle a également aidé à transporter les armes dans les sites de réduction et a mis en place une liaison directe sur le terrain avec les experts des armements de l'OSCE afin d'améliorer les informations de la SFOR relatives au cantonnement. Durant le mois d'août, à l'issue de l'accord du Commandement allié suprême en Europe, des experts de la limitation des armements travaillant pour l'OSCE ont accompagné la SFOR dans les inspections de routine des cantonnements en vue d'identifier le matériel relevant de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional et d'obtenir ainsi des éclaircissements sur les disparités constatées entre les rapports de la SFOR et les équipements militaires déclarés

par les Parties. La Fédération a bien accepté cette assistance et la SFOR a donc effectué ses inspections du mois d'août dans la Fédération en étant accompagnée de ces experts. Des inspections analogues en Republika Sprska n'ont pas encore eu lieu.

28. Le 15 septembre, le Comité permanent des affaires militaires s'est réuni à Sarajevo sous la présidence du Président Zubak. C'était là sa première réunion depuis qu'un accord sur les procédures avait été conclu à la fin du mois d'août. La SFOR était représentée par son commandant et son commandant adjoint des opérations. Le débat a été constructif et les divergences concernant la présidence et le lieu des réunions ont été réglées. Le Bureau du Haut Représentant est convenu d'aider les conseillers militaires des Présidents à préparer la prochaine réunion le 15 octobre et a donné son accord au sujet d'un plan stratégique de six mois pour le Comité. En particulier, à l'issue de brèves déclarations des trois Présidents, il a été convenu que ceux-ci présenteraient, lors de la prochaine réunion, un document offrant des propositions en vue de faire avancer la question de la nomination d'attachés de défense.

Perspectives

29. Les élections municipales étant achevées, la SFOR a maintenant entamé, en coopération étroite avec l'OSCE, les premiers préparatifs concernant les élections à venir en Republika Sprska.
